



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 3/2016

Demande d'autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Nous nous référons au chapitre 2, article 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (révisée le 1^{er} juillet 2013) et à l'article 17 chiffre 6, du Règlement du Conseil communal.

Il y est stipulé que le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 15 septembre 2016,
- vu le préavis municipal N° 3/2016 – août 2016 – Demande d'autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, dans une limite fixée à Fr. 25'000.00 par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2016-2021.

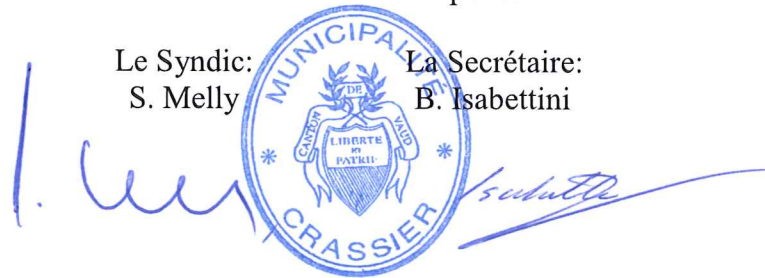


Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 août 2016 pour être soumis au Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic.